

Décision n° 03-730
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 17 juin 2003
autorisant la société
Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH
à établir et exploiter un réseau indépendant
de télécommunications par satellite à usage privé
de type VSAT (catégorie 1)
pour le compte de la société SIRIS

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande de la société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH reçue le 15 mai 2003 et son complément reçu le 27 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2003 ;

Décide :

Article 1er – La société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH est autorisée à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite pour le compte de la société SIRIS selon les conditions précisées par la présente décision, le cahier des charges et le cahier des clauses techniques particulières annexés.

Article 2 – La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 17 juin 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-730
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

Cahier des charges

Caractéristiques du réseau

La société Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite de type VSAT (catégorie 1) pour le compte de la société SIRIS. Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation de stations dépendantes sur la partie du territoire national pour laquelle l'ART est compétente.

Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau.

Modifications du réseau

Tout projet d'évolution du réseau doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation. Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en œuvre qu'après notification de l'accord de l'Autorité.

Fréquences allouées

Les fréquences autorisées sont :

14073,06 MHz pour la liaison montante,
12573,06 MHz pour la liaison descendante.

En dehors de la bande de fréquences exclusives du service fixe par satellite, à savoir 14 - 14,25 GHz pour les liaisons montantes, 12,50 –12,75 GHz pour les liaisons descendantes, des liaisons montantes dans la bande partagée 14,25-14,50 GHz et des liaisons descendantes la bande partagée 10,7-11,7 GHz peuvent être autorisées, au cas par cas, mais doivent faire l'objet d'une coordination préalable avec les autres utilisateurs concernés. Dans ce cas, une demande doit parvenir à l'Autorité un mois avant la date de l'utilisation envisagée.

Secteur spatial

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.

**Cahier des clauses techniques particulières
relatif au réseau indépendant de télécommunications
par satellite à usage partagé de type VSAT (catégorie 1)
Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH**

1 - DEMANDEUR

Nom : Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH
adresse : In den Dauen
53117 Bonn
Allemagne
téléphone : + 49 228 519 2426
fax : + 49 228 519 2926
E-mail : gaelle.lementec@plenexis.com

Service payeur : Plenexis Gesellschaft für Satelliten Kommunikation mbH
Finance & Accounting
Mr Alexander Vilia
In den Dauen 6A
53117 Bonn
Allemagne
Téléphone : +49 228 1549 1435

Demandeur : Mme Gaelle Le Mentec

Numéro d'enregistrement à la CCI de Bonn : HRB 9806

2 - OBJET DU RÉSEAU

2.1 – Présentation

L'objet du présent réseau est de fournir à la société SIRIS un service de télécommunications par satellite. Ce service consiste en la transmission de données entre son site de Vélizy, Bursa (Roumanie) et Novo Mesto (Slovénie).

2.2 - Type d'utilisateurs

Le personnel de la société SIRIS est l'utilisateur du réseau.

3 - ARCHITECTURE DU RÉSEAU

3.1 – Description du réseau

Un schéma du réseau est fourni en annexe.

3.2 - Connexion du réseau

Ce réseau n'est pas connecté au réseau ouvert au public.

3.3 - Infrastructure du réseau

Centre technique de contrôle et de supervision

adresse : bexen 2

31822 Aerzen

Allemagne

téléphone : +49 5154 2008

télécopie : +49 5154 1111

3.4 - Secteur spatial

3.4.1 - Mode d'accès à la capacité spatiale : SCPC.

3.4.2 – Opérateurs de la capacité spatiale : Eutelsat

3.4.3 - Position du satellite utilisé : Eutelsat Eurobird : 28,5° E

3.5 - Sécurisation de l'exploitation

3.5.1 - Procédures d'urgence et de sécurité

En cas d'urgence la Hotline (centre opérationnel) peut éteindre les porteuses gênantes.

Hotline : + 49 5154 2008

3.5.2 - Coordonnées de la personne à contacter en cas de perturbation du réseau

Nom : Thorsten Bültemeier

Adresse : Bexen 2

31855 Aerzen

Téléphone : + 49 5154 2008

Télécopie : + 49 5154 1111

3.6 - Fréquences

Dans les bandes de fréquences exclusives du service fixe par satellite, l'opérateur de capacité spatiale a identifié les canaux suivants :

Liaison montante : 14073,06 MHz largeur de bande 0,26 MHz

Liaison descendante : 12573,06 MHz largeur de bande 0,26 MHz

Ces fréquences sont attribuées sans garantie de non-brouillage.

3.7 - Conformité aux exigences essentielles au regard des standards ETSI

Référence des standards ETSI : TBR 028